

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 26841

présenté par

M. Jumel

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 prévoit la dilution du régime des mines. Nous nous opposons à l'intégration de ce régime de sécurité sociale complet au sein du nouveau système par point. Régime particulier et historique depuis plus d'un siècle, le régime de Sécurité Sociale des Mines assure la solidarité nationale avec les 256 000 mineurs retraités. Il a permis de garantir des départs anticipés à la retraite des mineurs et des prises en charges spécifiques des travailleurs des mines. Voué à l'extinction progressive depuis 2010, ce régime doit être préservé, pour assurer à l'ensemble des 1400 salariés-cotisants des mines encore en activité de pouvoir bénéficier d'un régime de retraite adapté à leurs besoins.